



Le Consentement Data, un levier de croissance

comment tirer avantage d'une gestion consentie des données

Commençons par le commencement

Nous le savons bien, nous le voyons bien. Ce sujet n'est pas votre priorité :

- La réglementation n'est pas encore contraignante
- Finalement concernant le RGPD vous n'avez jamais été contrôlés
- Et puis bon le consentement c'est implicite quand on signe un contrat non ?

Alors pourquoi se décider à entamer des démarches pour la gestion des consentements sur les données professionnelles ?

Car dans un monde où la confiance est devenue un positionnement fort, et même une valeur ajoutée, devenir un acteur de confiance est un facteur clé de la réussite de son entreprise.

Et quand on ajoute à cela le potentiel d'innovation en croisant des données qui ne se parlent pas forcément à date, on obtient un enjeu clé pour toute entreprise.



La gestion des consentements des données professionnelles est donc un avantage dont vous ne pourrez plus vous passer car elle vous permettra de créer un écosystème de confiance avec vos partenaires pour toujours plus innover par les données et répondre aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.



SOMMAIRE

Chapitre 1 : Le Consentement au Partage de données

Chapitre 2 : Le Data Governance Act, ou, la nouvelle Réglementation Européenne

Chapitre 3 : Les Différentes Méthodes de Recueil et de Gestion des Consentements

Chapitre 4 : Les enjeux de la Digitalisation des Consentements Professionnels

Chapitre 6 : La labellisation Data Agri

Chapitre 5 : Retour d'expériences d'utilisateurs d'un SED

Le mot de notre directrice

Contact



CHAPITRE

#1

Le Consentement au Partage de Données

Définition, Explication et Étude de cas



DÉFINITION ET EXPLICATION

Quel terme barbare et difficile à comprendre. Qu'est-ce qu'un consentement déjà ?

La CNIL, dans un article du 3 août 2018, nommé "Conformité RGPD : comment recueillir le consentement des personnes" défini le consentement comme ceci :

« Toute manifestation de volonté libre, spécifique, éclairée et univoque par laquelle la personne concernée accepte, par une déclaration ou par un acte positif clair, que des données [...] la concernant fassent l'objet d'un traitement. »

Les dictionnaires classiques, comme le Larousse, eux, définissent un consentement comme « l'action de donner son accord. »

Ces deux définitions, l'une technique et l'autre plus abordable, nous permettent de mettre en exergue **trois points essentiels** à la définition d'un consentement valide :

- Il doit y avoir une volonté libre de la part de l'entité qui émet le consentement,
- Cette entité doit être mise au courant de toutes les caractéristiques de l'utilisation de ses données,
- Et il doit y avoir une preuve irréfutable de l'accord,

Pour nous, si on devait retenir une seule chose, c'est qu'on doit être informé de toutes les conditions de l'accord avant même d'émettre son consentement.

Cependant, cette définition s'applique pour la RGPD qui instaure des règles formelles pour l'utilisation des données personnelles.

Alors comment cela se traduit concrètement ?



ÉTUDE DE CAS

Un consentement doit donc répondre à certains critères, à savoir :

- L'identité du détenteur de la donnée,
- L'identité du bénéficiaire de la donnée,
- La catégorie de données collectée,
- La finalité du traitement de la donnée,
- Enfin, la durée de validité du consentement (avec au minimum une date du début du traitement de la donnée),

Prenons un **exemple dans le domaine agricole** :

1 Jean est éleveur laitier et vient d'acquérir un robot de traite.

Son objectif est d'améliorer les performances économiques de son élevage et de se libérer du temps pour sa famille.

2 Adrien est technicien chez un contrôleur laitier.

Son entreprise souhaite compléter les données disponibles avec celles produites par le robot de traite de Jean (pour faire des statistiques de production et accompagner Jean pour atteindre ses objectifs).

3 Jean doit donc donner son consentement à l'entreprise d'Adrien pour le recueil et l'exploitation des données produites par le robot de traite.

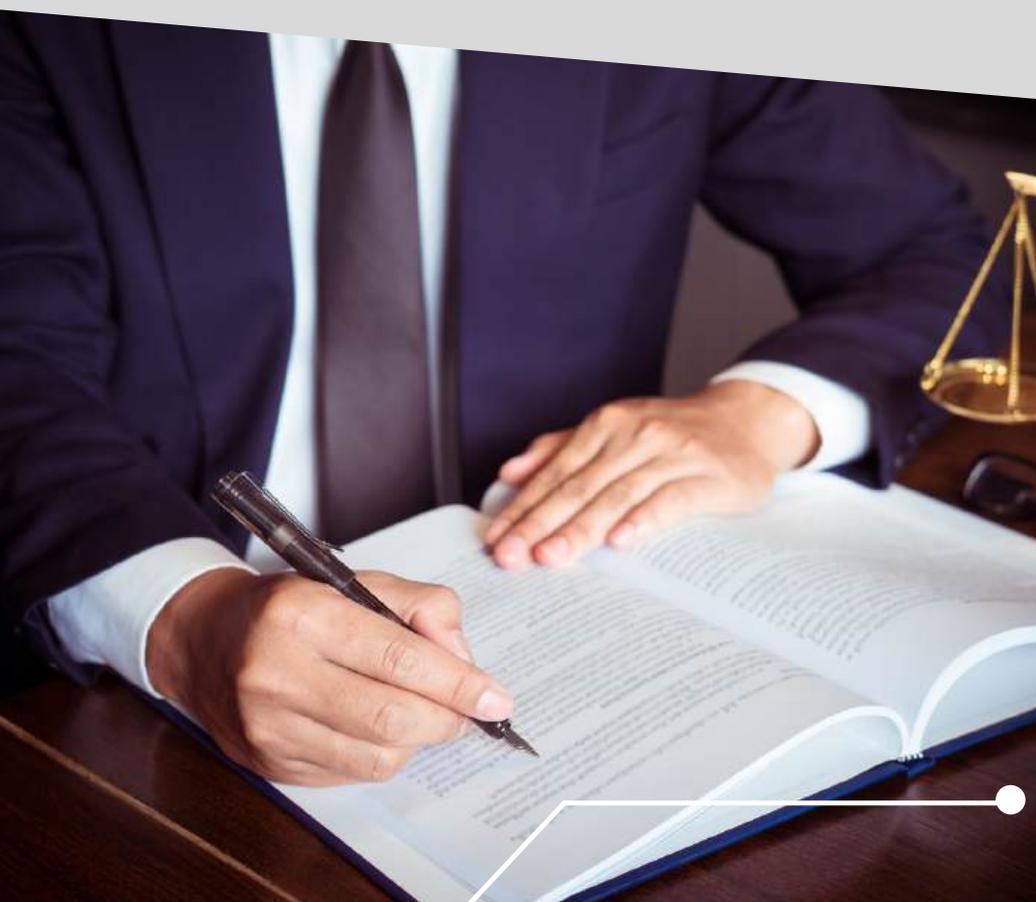
Son objectif est d'améliorer les performances économiques de son élevage et de se libérer du temps pour sa famille.

➔ Traduction :

- Jean est le détenteur de la donnée ;
- Adrien est le bénéficiaire de la donnée ;
- Les données produites par le robot de traite représentent la catégorie de donnée collectée ;
- L'usage qui va être fait des données, ici le traitement statistique, incarne la finalité de traitement ;
- Et la durée peut être représentée par la date de début de relation de travail.

CHAPITRE
#2

LE DATA GOVERNANCE ACT
OU LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE



LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE

Le DGA stipule formellement que les règles s'appliquant pour la gestion des données personnelles doivent aussi pouvoir s'appliquer à la gestion des données non personnelles.

C'est aussi simple que cela.

Avant le 24 septembre 2023, date à laquelle le DGA est entré en vigueur, les entreprises devront apporter la preuve du consentement de leurs différents partenaires commerciaux pour l'échange et l'exploitation de leur(s) donnée(s).

Aujourd'hui, pour les données non personnelles, cette preuve peut être apportée par différentes méthodes spécifiées par la CNIL :

- **Les formulaires papiers,**
- **Les mails :**

En une étape : un mail exprimant son consentement directement envoyé par le détenteur de la donnée,

En deux étapes : un mail de demande fait par le bénéficiaire au détenteur, et le mail du détenteur donnant son consentement,

- Le recueil numérique : sur les sites internet avec une « case spécifique au recueil de la donnée ».

Un exemple auquel chacun est confronté chaque jour : le recueil du consentement pour le dépôt de « cookies » au cours de votre navigation internet.

Nos modes d'échanges ne sont pas les mêmes avec nos partenaires commerciaux, le mode de recueil sera donc, lui aussi, différent.



CHAPITRE

#3

Les Différentes Méthodes de Recueil et de Gestion des Consentements

Des données personnelles aux données professionnelles



RECUEIL ET GESTION DU CONSENTEMENT

Si vous lisez ce e-book c'est que vous recueillez déjà probablement ces consentements et que vous voulez savoir comment faire pour l'optimiser.

Alors passons au cœur du sujet, pour recueillir les consentements professionnels, vous utilisez :

- A) Des formulaires ou contrats papiers
- B) Des échanges de mails
- C) Un outil numérique
- D) « La réponse D » ou « Aucune de ces solutions »

Si vous avez répondu OUI à l'une des 3 premières questions, alors ce e-book est fait pour vous.

Pour nous, si on devait retenir une seule chose, c'est qu'on doit être informé de toutes les conditions de l'accord avant même d'émettre son consentement.

Pendant, cette définition s'applique pour la RGPD qui instaure des règles formelles pour l'utilisation des données personnelles.

Alors comment cela se traduit concrètement pour les données professionnelles ?

Il vous sera nécessaire de pouvoir prouver que chaque donnée est utilisée dans les conditions énoncées dans le chapitre 1.

Il est impossible de mentionner **“pour toutes utilisations”**. Et le moyen le plus simple, c'est l'outil numérique.

Pourquoi ?

Parce que l'outil numérique est le seul actuellement, qui vous permet de montrer en temps réel quelle donnée est utilisée pour quel type d'utilisation ET par qui.

Et nous allons aussi vous montrer pourquoi il est bénéfique pour vous de digitaliser cette gestion.



CHAPITRE

#4

Les Enjeux de la Digitalisation des Consentements Professionnels

Une démarche durable et protectrice



DIGITALISER POUR MIEUX SE PROTÉGER

L'utilisation d'un SGC digitalisé, combiné à votre système d'échange de données habituel, permet la vérification systématique du consentement AVANT l'échange de données.

Il y a d'un côté le SED et de l'autre : le SGC.

Le SED, c'est le système d'échange des données : il peut être fourni par un partenaire extérieur ou développé par vos soins, selon vos besoins. Celui-ci permet de vous donner accès à la donnée pour laquelle vous avez reçu un consentement.

Ce consentement vous est fourni par le SGC, le système de gestion de consentement. Agata Consent est un SGC. C'est lui qui vous dit si vous avez, ou non, le consentement pour la donnée demandée.

Comme on aime à dire dans notre équipe, c'est la vanne qui s'ouvre et qui se ferme.

C'est d'autant plus important de diviser la gestion de la donnée et du consentement.

Cela apporte une couche protectrice supplémentaire, car pour recevoir la donnée vous avez d'abord et avant tout besoin de l'accord.

Agata Consent, est aussi, la première solution européenne, à avoir été développée avec la technologie de la blockchain. Cela veut dire que les données sont inaltérables et immuables.

Une preuve supplémentaire de transparence dans la gestion des données et leur traitement.

Et le fait que cette gestion soit faite par un tiers de confiance, Agata Consent, vous permet de remplir une partie des critères de certification DATA Agri.



CHAPITRE

#5

La Charte Data Agri

Lisibilité, Transparence, Maîtrise, Sécurité



DATA

AGRI

UNE ENTREPRISE LABELLISÉE, UN GAGE DE QUALITÉ

La Charte Data Agri se base sur un modèle américain : le "Farm Bureau", qui peut être considéré comme un équivalent à la FNSEA, avait déjà travaillé sur une charte du même genre.

Cette charte répond à trois principes importants pour les agriculteurs et la sauvegarde leurs droits envers leurs données :

1) Garantir à l'agriculteur que ses données soient à lui. Qu'il en reste le propriétaire.

2) Avoir un droit de regard quant à la modification d'utilisation de ses données. Qu'il soit prévenu dès que ses données sont utilisées à d'autres fins.

3) Créer une traçabilité des données. Qu'il ait accès à tout l'historique de traitement de ses données et de ses accords d'échanges ou non.

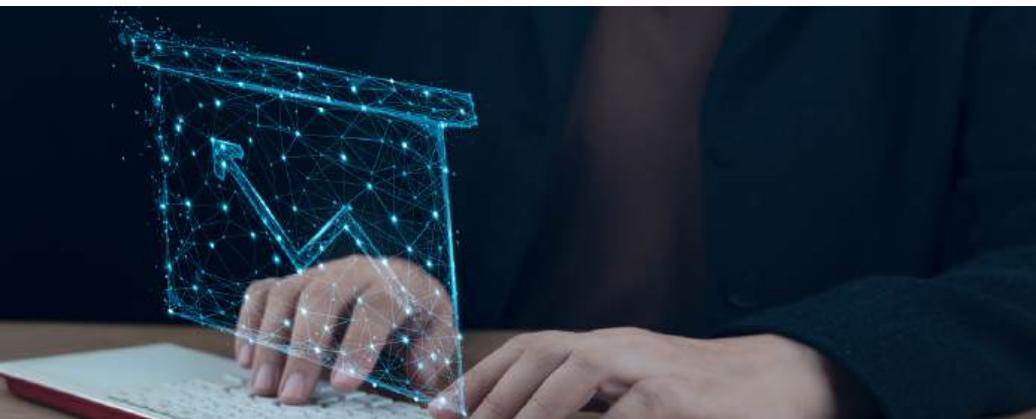
Ce qui ne nous échappe pas, c'est qu'il y a une véritable création de lien de confiance entre l'agriculteur et son partenaire lorsque les termes d'un contrat sont transparents.

Le choix de montrer à l'agriculteur qu'il est propriétaire de ses données, tout autant que ses bâtiments, ses vaches ou sa production, montrent un engagement fort envers lui et son métier

Cette charte vous donne donc un argument supplémentaire auprès de vos partenaires agriculteurs de vous faire confiance pour des échanges commerciaux.

La data étant le cœur du sujet, il montre aussi, à tous vos autres partenaires commerciaux, que vous êtes capables de gérer et de sécuriser les échanges de données dans une ère numérique avancée.

<https://www.data-agri.fr/>



Témoignages Clients

Des utilisateurs vous parlent de la solution



Le projet Sanibov, d'Harmony Grand Est

Qui de mieux qu'un utilisateur pour vous parler d'un produit ?



“Agata Consent, en tant que SGC s’est intégrée au socle technique d’Harmony Grand Est pour son projet SANIBOV”

Héloïse Gilles, au Sommet de l'élevage 2023

Sanibov est un applicatif permettant l'échange d'indicateurs sanitaires des bovins, entre les GDS du Grand-Est et les opérateurs commerciaux.

Il répond notamment à la nouvelle loi de Santé animale, qui insiste sur la sécurisation sanitaire des transports et des centres d'allotement.

« C'est un projet primordial pour la biosécurité, estime Florence Sezeur, présidente des GDS du Grand-Est. Aujourd'hui, l'outil informatique est indispensable pour gérer les mouvements et éviter les recontaminations et cette application sera utilisée au quotidien ».

Le consentement de l'éleveur au centre

Et si GDS et opérateurs commerciaux échangent des données relatives aux élevages, ils ne le font pas sans le consentement des principaux intéressés : les éleveurs.

« Des contrats cadres lient les GDS du Grand Est avec les opérateurs partenaires, et définissent les caractéristiques des échanges de données. Les éleveurs pourront donc les valider en toute connaissance de cause grâce aux outils mis à disposition par Harmony Grand Est.

De plus, cet intermédiaire neutre assure les vérifications d'usage avant d'autoriser la transmission des données, mais n'a pas droit de regard sur les données en elles-mêmes », explique Benoit Dumet, chef de projet pour Harmony.

Tous les consentements peuvent être gérés en ligne via Agata Consent.

Le mot de la fin par notre Directrice

Faites d'une contrainte réglementaire un levier d'innovation et de croissance via la valorisation des données en mettant en place, dans votre entreprise, un gestionnaire de consentement sur les données digitalisé.

FAST, filiale commerciales des ARSOE (ESN spécialisées du monde agricole), avec son outil Agata Consent déjà utilisé pour gérer plus de 300 000 consentements concernant près de 90 000 exploitations agricoles, est à votre disposition pour échanger sur ces thématiques et étudier votre besoin spécifique.

Héloïse Gilles, Directrice de FAST et d'Agata Consent

VOUS VOULEZ ÉVALUER VOTRE BESOIN EN GESTION DE CONSENTEMENTS ?

Contactez-nous : contact@agata-consent.com

 [Suivez-nous !](#)

